

Département du BAS-RHIN
Arrondissement de HAGUENAU

Nombre des conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents : **10**

COMMUNE DE DAMBACH

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 31 mars 2023

Sous la présidence de Monsieur Joël HERZOG, Maire

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 23 mars 2023

Membres présents : Mmes Angélique EHALT, Josée JOND, Jessica LEICHNAM, MM. Christophe GASSER, Francis HOFFMANN, Valentin LETT, Benoît ROTH, Christophe STOECKEL, Gérard WAMBST.

Membres excusés : Messieurs Cédric BOCQUEL, Fabien EYERMANN Christian HUNCKLER, Martial NEUSCH
M. Sébastien ROTH a donné procuration à Monsieur le Maire,

Christophe GASSER a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose :

- d'enlever le point 8 à l'ordre du jour :

* Demande de subvention – Collectivité européenne d'Alsace – aménagement d'aires de jeux

Objet : N° 1) Communications du Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur les points suivants :

- Suite à plusieurs réclamations sur le fonctionnement du transport ferroviaire de la ligne Niederbronn-Strasbourg, Monsieur Patrice HILT, Président de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a adressé un courrier à la SNCF pour résoudre dans les meilleurs délais les dysfonctionnements,

- La borne interactive sera installée au niveau du parking de la casemate de la ligne Maginot,

- La commission fleurissement s'est réunie pour la préparation de la saison été 2023, la prochaine réunion aura lieu en septembre pour les décorations de Noël,

- Le Taxi Pour Tous devient TI'GO qui est opérationnel depuis le 27 février et géré par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

- Plus de créneaux disponibles avant fin août pour les demandes de Carte Nationale d'Identité/Passeport en mairie de Niederbronn, le service sera transféré à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains à partir du mois d'août,

- L'aire naturelle de camping sera ouverte à partir du 7 avril, le chauffe-eau a été changé.

Objet : N°2) Adoption du Procès-verbal du 27 janvier 2023

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2023 est adopté à l'unanimité

Objet : N°3) Adoption des Comptes Financiers Uniques 2022 (budgets principal, eau et assainissement),

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 27 décembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) ;

Vu le rapport de présentation des Comptes Financiers Uniques (budgets principal, eau et assainissement) pour l'année 2022 de la commune de Dambach ;

Vu les Comptes Financiers Uniques (budgets principal, eau et assainissement) pour l'année 2022 de la commune de Dambach ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

approuve

- **Les Comptes Financiers Uniques (budgets principal, eau et assainissement) donne pouvoir**
- **A Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Objet : N°4) Affectation des résultats 2022

Le Conseil Municipal,

Vu les Comptes Financiers Uniques (budgets principal, eau et assainissement), votés et approuvés le 31 mars 2023,

Vu l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 :

- Budget Principal arrêté à la somme de 460 311.59 €
- Budget Eau arrêté à la somme de 25 825.97 €
- Budget Assainissement arrêté à la somme de 32 880.76 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après délibération, et l'unanimité,
décide**

- **d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :**

√ **l'article 1068** : excédent de fonctionnement capitalisé

79 960.07 Euro au budget principal

√ **l'article 002** : Report à nouveau :

380 351.52 Euro au budget principal

25 825.97 Euro au budget eau

32 880.76 Euro au budget assainissement

Objet : N°5) Baux de chasse – période 2024-2033 – approbation de la convention au service de l'ATIP, mission d'accompagnement de réalisation de la cartographie et à l'intégration des données

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Dambach a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 22 mai 2015,

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention,
- 9 - L'accompagnement en information géographique
- 10 - Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme

Le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Dans le cadre de la mission Information Géographique la commune adhérente peut bénéficier d'un service de réalisation de cartographie/intégration de ses données propres dans le SIG mis à disposition par l'ATIP.

L'exécution de cette mission s'effectue dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque accompagnement pour la réalisation de cartographie/intégration de données propres donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique. La convention est établie en fonction de la nature du service et des attentes du membre et détermine la contribution due correspondant

aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP. Pour l'année 2023 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention.

Il est proposé de confier à l'ATIP, dans le cadre de la mission Information Géographique, la digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasses.

Les services de l'ATIP apporteront leur concours pour :

- La digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots de chasse pour mise à disposition dans le SIG de l'ATIP, sur la base des listes de parcelles des terrains chassables fournis par les communes
- L'édition automatique de 2 listes d'informations
 - pour chaque lot : liste des propriétaires des parcelles incluses dans le lot
 - pour chaque propriétaire : liste des parcelles dans chaque lot.

Cet accompagnement correspondant à une demi-journée d'intervention.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu les délibérations du 30 novembre 2015, du 2 février et du 28 septembre 2022 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
approuve**

- **la convention correspondant à la digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasses, jointe en annexe de la présente délibération :
correspondant à une demi-journée d'intervention
prend acte**
- **du montant de la contribution 2023 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.**

Objet : N°6) Baux de chasse – période 2024-2033 – désignation des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse et mode de consultation des propriétaires

a) Désignation des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033, et précise que les membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse doivent être désignés dès à présent. Cette commission est composée notamment du Maire et de deux membres du Conseil Municipal.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité décide

- **de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse.**
- désigne**
- **Monsieur le Maire, président de la 4C,**
- **Madame Josée JOND et Monsieur Francis HOFFMANN en qualité de représentants de la commune**
- décide**
- **que ces mêmes personnes siègeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.**

b) Mode de consultation des propriétaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, ma décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L.429-12 du Code de l'environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité décide

- **de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse**
- charge**
- **Monsieur le Maire de procéder à cette consultation**

Objet : N°7) Approbation du Contrat de territoire Nord Alsace avec la Collectivité européenne d'Alsace – 2022-2025

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Nord Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Nord Alsace :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Approuve

- le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

autorise

- **Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,**
charge

- **Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.**

Objet : N°8) Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) « l'accueil Familial du Bas-Rhin » – avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est

Monsieur le Maire rappelle que la Chambre Régionale des Comptes du Grand-Est a été saisie en vue d'une demande d'inscription au budget des communes membres du GCSMS d'une dépense obligatoire correspondant aux loyers restant dus par le groupement à la date du 31 décembre 2022. Néanmoins, la requête est irrecevable pour les motifs que la commune ne peut plus être responsable solidairement des dettes à la date du 1^{er} janvier 2022. En effet, la commune est sortie du GCSMS par décision du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 et confirmé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2021. Par conséquent, et par ces motifs, la Chambre Régionale des Comptes du Grand-Est déclare la saisine de Maître Carine WAHL représentant les intérêts de Monsieur Claude BAUER, Madame et Monsieur Philippe

CUNTZMANN, Madame et Monsieur Claude FOESSEL, Madame Maud INRI, Monsieur Sylvain INRI, Monsieur Laurent MATTIONI. Monsieur Pascal MENDEL, Monsieur Guillaume MULLER irrecevable et déclare la procédure close.

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité
Prend acte du présent avis formulé par la Chambre Régionale des Comptes du Grand-Est**

Objet : N°9) Subvention ravalement de façades

Monsieur Christophe GASSER présente au Conseil Municipal deux demandes de subvention au titre de ravalement de façades au nom de :

- Monsieur Hervé SEHIC pour le logement sis à Dambach – 15 rue Principale - pour un montant de 675 €
- Monsieur Sébastien ROTHENMACHER pour le logement sis à Dambach Neunhoffen – 18 rue du Couvent – pour un montant de 357 €

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,
décide**

d'accorder une subvention :

- **Monsieur Hervé SEHIC pour le logement sis à Dambach – 15 rue Principale - pour un montant de 675 €**
- **Monsieur Sébastien ROTHENMACHER pour le logement sis à Dambach Neunhoffen – 18 rue du Couvent – pour un montant de 357 €**

Objet : N°10) Divers

* Monsieur Christophe GASSER présente les demandes de déclarations préalables de travaux déposées depuis le 27 janvier,

* Droit de préemption Urbain

La Commune a transmis la déclaration à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour renoncer à faire valoir son droit de préemption concernant les ventes des biens suivants :

Section 15 parcelle 70/2, lieu-dit «10 route de Philippsbourg – Neunhoffen »
Section 2 parcelles 50 et 51, lieu-dit « Das Gemeine Bruch »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-une heures quarante-cinq minutes

Dambach, le 4 avril 2023.
Le secrétaire de séance,
Christophe GASSER